

Journée internationale des droits des femmes : découvrez nos animations

Fiche produit 2025



ariane
CONSEIL

Qualité de Vie et des Conditions de Travail
Handicap et santé



6 et 11 mars

Nous vous proposons deux webinaires au choix pour éveiller les consciences sur l'égalité professionnelle et le sexisme en entreprise



Vous souhaitez proposer des animations en lien avec la journée internationale des droits des femmes du 8 mars mais disposez de peu de temps pour l'organiser



Vos collaborateurs sont répartis sur toute la France et ont des agendas chargés



Vous êtes convaincus que vos équipes pourraient être intéressées par différents thèmes en lien avec l'égalité professionnelle et le sexisme



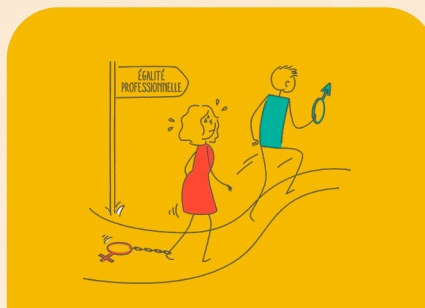
Vous avez envie de montrer que l'entreprise a à cœur de favoriser la Qualité de Vie et les Conditions de Travail

Nos webinaires

6 mars 2025
13h00 à 14h00

Stéréotypes : ce n'est pas mon genre !

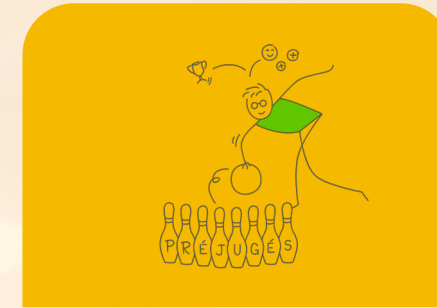
Identifier et comprendre les stéréotypes de genre au travail, leurs origines et leurs effets sur la carrière, les relations interpersonnelles et les prises de décision.



Définition des stéréotypes et préjugés



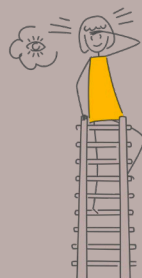
Études de cas concrets : impact sur les promotions, les recrutements, ou les évaluations.



Stratégies pour déconstruire ces stéréotypes et préjugés en milieu professionnel



Donner des points de repère sur les notions de sexisme, d'agissements sexistes et ce que prévoit le cadre réglementaire



Reconnaitre les signaux d'alerte et les situations à risques



Apprendre à réagir en cas de signalement d'agissements sexistes voire de harcèlement sexuel

11 mars 2025
13h00 à 14h00

Sexisme, agissements sexistes : identifier et agir

Tournez la roue : webinaire interactif ludique et apprenant pour comprendre les notions de sexisme et d'agissements sexistes

Comment ça marche ?

Un programme simple à organiser



Vous choisissez les webinaires auxquels vous souhaitez vouloir faire participer vos collaborateurs

Nous vous transmettons un kit de communication standard à personnaliser par vos soins avec les liens de connexion

Nous mettons à votre disposition les fiches pratiques correspondant aux webinaires choisis

Les collaborateurs qui n'auraient pas pu se libérer le jour J ont accès au replay jusqu'à fin avril



Durée des webinaires : 45 min + 15 min de questions / réponses

Nombre de participants illimité

Format interentreprises

Dates et horaires non modifiables



Pour un format intra-entreprises sur d'autres créneaux, nous consulter

Le bon de commande



Grille tarifaire

Tarifs dégressifs
Kit de communication inclus
Accès aux liens de replay jusqu'au 30.04.2025

1 webinaire 300 € HT

2 webinaires 550 € HT

Indiquer votre choix

De 13h à 14h

Jeudi 6 mars

Stéréotypes : ce n'est pas mon genre !

Mardi 11 mars

Sexisme, agissements sexistes : identifier et agir

Nous acceptons le présent devis ainsi que les conditions générales de vente

Date
Signature et cachet

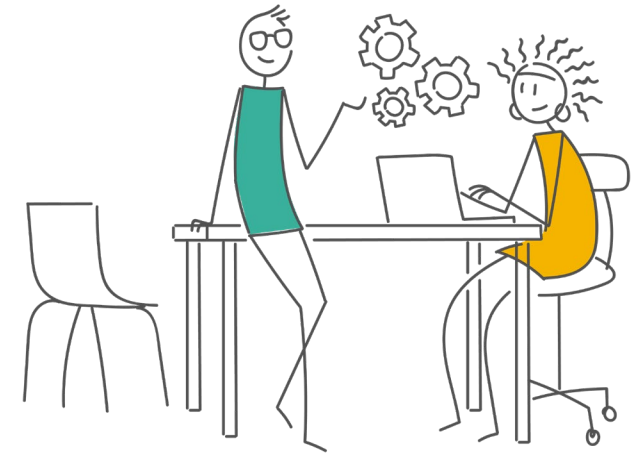
Cachet et signature

SIRET 420 622 706 000 42
Organisme de formation n° 82 38 05547 38

Complétez votre action !

Vous souhaitez être encore plus efficace pour favoriser l'égalité professionnelle et lutter contre le sexisme en entreprise

Composez
votre plan d'actions à la carte !



Le jeu des 1000 pas : premier jeu sur les carrières professionnelles au féminin qui vous permet d'incarner des femmes qui, au cours de leur parcours professionnel, vont rencontrer des obstacles ou, au contraire, des accélérateurs de carrière...

Wheel Well : abordez le sujet sensible du sexisme, de l'égalité professionnelle par le jeu... C'est souvent l'occasion de libérer la parole !

La fresque du sexisme : participez à un atelier d'intelligence collective pour **décortiquer la mécanique sexiste** et vous projeter dans une société plus égalitaire

L'écape game « déjouez le sexisme » : vous venez d'intégrer une nouvelle société. **L'objectif est de faire baisser la jauge de sexisme**. Vous allez parcourir 3 espaces, identifier les comportements inappropriés et proposer des solutions... le tout, en un temps limité !



Contactez-nous pour en savoir +

Conditions générales de vente

Les présentes conditions s'appliquent à toute offre et vente de service du cabinet Sylval – Ariane Conseil (ci-après dénommé Le Prestataire). L'entreprise cliente (ci-après dénommée Le Client) déclare les accepter sans réserve.

I. CONDITIONS FINANCIERES

- Le prix de journée du Prestataire est revu au 31/12 de chaque année.
- Le prix de journée du Prestataire est majoré de 30% pour une intervention se déroulant majoritairement sur une tranche horaire comprise entre 20h et 6h.
- Les frais de déplacement font l'objet d'une facturation séparée, sur dépenses réellement engagées. Ils sont facturés sur les bases suivantes
 - > Remboursement des indemnités kilométriques selon barème fiscal
 - > Voyages en train en 2ème classe pour les trajets d'une durée inférieure à 3 heures.
 - > Voyages en 1ère classe pour les trajets de 3 heures et plus
 - > Hébergement en hôtel 2 ou 3 étoiles
- Les supports participants remis dans le cadre d'une formation sont facturés en sus, selon devis.
- Chaque prestation fait l'objet d'un devis. Toute demande complémentaire donne lieu à facturation.

II. CONDITIONS DE REGLEMENT

- Les prestations sont facturées sur service fait.
- Les factures du Prestataire sont payables à 30 jours
 - > par chèque à l'ordre de Sylval – Ariane Conseil – 47 rue Landousse, Les Floréales – 38300 Bourgoin Jallieu
 - > ou par virement à l'IBAN suivant : FR76 1680 7004 0081 6001 9521 743 CCBPFRPPGRE –
Domiciliation : BP AUVERGNE RHONE ALPES
(Code Banque : 16807 Code guichet : 00400 N° de compte : 81600195217 Clé : 43)Les pénalités de retard applicables sont celles indiquées sur nos factures et suivent la réglementation en vigueur (art L.441-6 du Code de Commerce)
- En cas de non-paiement d'une facture arrivée à échéance et ayant fait l'objet de deux rappels émis à plus de trente jours d'intervalle, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours.
- Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux, le Client s'engage à payer, en sus du principal, des frais et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15 % du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de 300 euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

III. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Le Prestataire s'engage à ne divulguer aucune information concernant les activités, l'organisation et le personnel du Client dont il pourrait avoir connaissance dans l'accomplissement de sa mission et qui serait de nature à porter préjudice à ce dernier.
- Le Prestataire s'engage à la plus stricte confidentialité autour de la mission en cours de réalisation. Toute communication autour de la mission en cours de réalisation devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Client.
- L'utilisation des informations fournies par le Prestataire est strictement réservée au Client pour son usage interne excluant également les sociétés du même groupe.
- Les documents de toute nature remis ou envoyés par le Prestataire restent son entière propriété. Ils ne peuvent être reproduits, communiqués à des tiers ou exécutés pour quelque motif que ce soit par le Client sans autorisation préalable du Prestataire.

IV. ANNULATION, REPORT

- Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du Prestataire ne pourra entraîner l'annulation de la commande.
- En cas d'annulation par le Client d'une intervention terrain programmée, et ce quel qu'en soit le motif à l'exception d'un cas de force majeure, le Prestataire facture les sommes qu'il aura engagées pour la réalisation de l'intervention. Le Prestataire se réserve le droit de facturer en sus des frais d'annulation selon le barème suivant :
 - > Annulation de 30 à 15 jours ouvrables avant l'intervention : 50% du prix
 - > Annulation de 14 à 6 jours ouvrables avant l'intervention : 90% du prix
 - > Annulation moins de 5 jours ouvrables avant l'intervention : 100% du prixSont réputées comme étant des cas de force majeure : les catastrophes d'origine atmosphérique telles que la neige ou les pluies exceptionnelles, les grèves ou débrayages pouvant affecter l'une ou l'autre des parties
- En cas d'annulation d'une intervention terrain programmée du fait du Prestataire pour des motifs dûment reconnus, l'intervention est automatiquement reconduite à une date déterminée entre les parties. Aucune indemnité n'est dans ce cas versée au Client.

V. DIFFERENDS EVENTUELS

- Si un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal du Commerce de Vienne est seul compétent pour régler le litige.



3 domaines d'expertise

Ergonomie

Santé & QVCT

Handicap



✉ ariane@arianeconseil.fr

🌐 arianeconseil.fr

☎ [04 81 61 04 70](tel:0481610470)

in [Suivez-nous](#)



Découvrez nos produits sur le sexisme, le harcèlement sexuel et l'égalité professionnelle

[Cliquez ici](#)